

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/95
En date du 03 octobre 2024

Portant sur :
Tarifs municipaux – camping saison estivale 2025

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)	12,10 €	12,30 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture)	18,20 €	18,60 €
Electricité	4,20 €	4,30 €
Adulte supplémentaire	6,00 €	6,10 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	2,80 €	2,90 €
Voiture supplémentaire	6,30 €	6,40 €
<i>sur la deuxième semaine de séjour</i>	7 %	7 %
<i>sur la troisième semaine de séjour</i>	12 %	12 %
<i>sur la quatrième semaine de séjour</i>	17 %	17 %
Location de tente (par jour et par personne)	7,90 €	8,10 €
Location tente type « INDIANA »		
nuitée :	27,80 €	28,40 €
semaine :	155,80 €	158,90 €
Location tente type « MARQUISE »		
nuitée :	41,70 €	42,50 €
semaine :	233,70 €	238,40 €
Laverie (utilisation machine à laver)	2,90 €	3,00 €
Prêt adaptateur électrique (caution)	20,00 €	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit	Gratuit

Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	7,40 €	7,50 €
Glace à rafraîchir	3,20 €	3,30 €
Boissons	2,70 €	2,80 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,20 €	1,20 €
Baguette	1,20 €	1,20 €
Croissant et Pain au chocolat	1,40 €	1,40 €
Mobil-home Arthonnet (4 couchages) 1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	487,00 €	497,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	285,00 €	291,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	246,00 €	251,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	135,00 €	138,00 €
Nuit supplémentaire	69,00 €	70,00 €
caution	165,00 €	168,00 €
Mobil-home Aurence (4 couchages) 1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	487,00 €	497,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	285,00 €	291,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	246,00 €	251,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	135,00 €	138,00 €
Nuit supplémentaire	69,00 €	70,00 €
caution	165,00 €	168,00 €
Mobil-home Aixette (6 à 8 couchages) 3 chambres		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	529,00 €	540,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	328,00 €	335,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	282,00 €	288,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	182,00 €	186,00 €
Nuit supplémentaire	82,00 €	84,00 €
caution	165,00 €	168,00 €

Tarifs TTC, taxe de séjour non incluse.

A AIXE SUR VIENNE, le 03 octobre 2024

René ARNAUD

Madame Christelle THORÉ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 07 octobre 2024, date de sa publication.